

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16, sauf délibérations n°1 et 2 : 15) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA (sauf délibérations n°1 et 2), Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ, Emmanuelle AJAC.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (9, sauf délibérations n°1 et 2 : 8) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD à Adam SOUISSI, Christine GAUBERT à Jean-Louis GARCIA (sauf délibérations n°1 et 2), Magali WALKOWICZ à Daniel VIRAZEL, Guillaume GRANIER à Thierry PARIS, Isabelle PICHEYRE à Floréal SARRALDE, Liliane GALY à Marc FAURÉ, Christine PASCAL à Jacky ROZMUS.

ÉTAIENT ABSENTS (2, sauf délibérations n°1 et 2 : 4) : Laurence JOIGNEAUX (excusée), Mélanie RICAUD, Jean-Louis GARCIA (excusé, uniquement délibérations n°1 et 2), Christine GAUBERT (excusée, uniquement délibérations n°1 et 2).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence GUERRE.

➔ Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 : vote à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>
Mise en place centrale pour pilotage à distance du chauffage salle Jean Ferrat	TPF	4 276.26 €
Remise en état de 8 portes de la salle de sport A Giovannetti	3A fermetures	2 047.20 €
Travaux de mise en sécurité toiture école maternelle	Soprema	1 254.00 €
Vélo électrique ASVP	La cyclerie	1 903.15 €

Nettoyeur haute pression	Bottarel Claude	2 995.20 €
Table de jeux béton jardin de lecture médiathèque	Comat & valco	1 246.80 €
Abattage de 3 pins & de 4 acacias rue du Tournesol	Arbres & forêts	1 148.16 €
Réfection parvis château en béton désactivé	Pereira	4 944.00 €
Jeux enfants Ramier	Altrad Méfran	3 900.00 €
Dallage support pergola stade Sarret	Construit 31	2 679.60 €
Assises pour théâtre de verdure Ramier	Daussion	1 037.76 €
6 ordinateurs & écrans mairie	Soft systems	8 145.72 €
Plantes fleurissement	Clarac	1 798.02 €

Marc FAURÉ demande des précisions par rapport à l'objet de la remise en état des portes de la salle GIOVANNETTI, Huguette PUGLIA lui répond qu'il s'agit d'une réparation des systèmes de fermeture.

- Décisions formalisées :

Décision n°5-2019 du 1^{er} avril 2019 : demande de subvention au Conseil Régional pour l'organisation de la soirée cabaret « la navette Sino-Française ».

Décision n°6-2019 du 2 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne : mise en sécurité de l'accès à la toiture de l'aire d'activités couverte (boulodrome) pour 4 775 € HT (5 730 € TTC).

Décision n°7-2019 du 2 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : création d'un jardin de lecture à la Médiathèque pour 49 000 € HT (58 800 € TTC).

Décision n°8-2019 du 8 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux de réfection du centre socioculturel François Mitterrand (le château) pour 7 550 € HT (9 060 € TTC).

Décision n°9-2019 du 8 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux de rénovation et de chauffage du Complexe Dominique Prévost (gymnases) pour 37 749 € HT (45 298,80 € TTC).

Décision n°10-2019 du 8 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne : acquisition de matériels pour les services techniques pour 10 286 € HT (12 343,20 € TTC).

Décision n°11-2019 du 9 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux d'aménagement du ramier pour 27 456 € HT (32 947,20 € TTC).

Décision n°12-2019 du 9 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : réfection des revêtements des courts de tennis extérieurs pour 6 060 € HT (7 272 € TTC).

Décision n°13-2019 du 9 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne : travaux sur alarmes et chauffage pavillon des associations pour 2 897,50 € HT (3 477 € TTC).

Décision n°14-2019 du 9 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux de nettoyage du terrain de football synthétique et réfection des vestiaires pour 11 079 € HT (14 050,80 € TTC).

Décision n°15-2019 du 9 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux de rénovation de la Mairie pour 16 216,47 € HT (19 459,76 € TTC).

Décision n°16-2019 du 10 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : création d'un nouveau local de stockage pour les ateliers (+ main courante mezzanine et borne de recharge véhicules électrique aux ateliers) pour 96 738,05 € HT (116 085,66 € TTC).

Décision n°17-2019 du 10 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux de chauffage et installation d'un vidéo-projecteur à la salle des fêtes (Jean Ferrat) pour 5 176,55 € HT (6 859,86 € TTC).

Décision n°18-2019 du 11 avril 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2019) : travaux de rénovation du groupe scolaire pour 18 262,54 € HT (21 915,05 € TTC).

Décision n°19-2019 du 22 mai 2019 : modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de « dépenses générales de faible montant et dépenses extérieures du service jeunesse » (avenant n°7).

Décision n°20-2019 du 18 juin 2019 : demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n°21-2019 du 19 juin 2019 : acceptation de l'attribution d'un fonds de concours par le Muretain Agglo pour des travaux de rénovation du Complexe Dominique Prévost (gymnases) : 3 361,99 €.

Décision n°22-2019 du 19 juin 2019 : acceptation de l'attribution d'un fonds de concours par le Muretain Agglo pour des travaux de rénovation de l'église : 2 871,63 €.

Décision n°23-2019 du 1^{er} avril 2019 : acceptation de l'attribution d'un fonds de concours par le Muretain Agglo pour la restauration de la passerelle piétonne sur le canal du ramier : 2 988,17 €.

II/ Finances :

Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2019-3-1

Rapporteur : Laurence GUERRE

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de proposer une modification pour rectifier une écriture comptable erronée sur la revente du véhicule essence C3 suite à l'achat d'un véhicule électrique C zéro (inscription au BP d'un produit de cession d'immobilisation au compte 775, alors que cette écriture ne doit se faire qu'au moment du compte administratif).

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2019 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 0 €.

Article 775 « produits des cessions d'immobilisation » : - 1 500 €

Article 7788 « produits exceptionnels divers » : + 1 500 €

La suppression de l'écriture d'une recette au compte 775 de 1 500 € s'équilibre donc par l'inscription d'une recette supplémentaire du même montant au compte 7788.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Pins-Justaret, délibération n°2019-3-2.

Rapporteur : Jean-Louis GARCIA

La section féminine de football du collège s'est qualifiée pour le championnat de France à Reims, et le coût restant à la charge de l'association est de 240 € par élève, après déduction de 40 € demandés aux familles des élèves concernées. Une élève étant roquettoise, la commune a été sollicitée par l'association sportive du collège pour verser une subvention spécifique.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 100 €.

M FAURÉ demande pourquoi 100 € uniquement et pas le coût réel de 240 € ?

M PEREZ lui répond que l'association sportive du collège a sollicité les communes en nous indiquant que le restant à charge pour elle était de 240 €, mais sans solliciter nécessairement cette somme, et il est proposé de verser 100 € par élève, et Roquettes ayant une seule élève concernée cela fait donc 100 € au total.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
D'attribuer une subvention complémentaire de 100 € à l'association sportive du collège de Pins-Justaret pour financer la participation au championnat de France féminin de la section de football.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

III/ Affaires intercommunales :

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du tournesol, délibération n°2019-3-3

Rapporteur : Thierry PARIS.

Une étude a été demandée au SDEHG pour chiffrer une rénovation de l'éclairage public rue du tournesol, qui est actuellement équipée de lampes en forme de « cônes renversés », et qui doit prochainement faire l'objet de travaux de voirie/trottoirs.

Cette étude prévoit :

- la dépose de 11 ensembles d'éclairage vétustes,
- la fourniture et la pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne à LED d'environ 30 watts, d'esthétique similaire à celles existantes installées récemment au carrefour de la rue La Canal/rue Clément Ader,
- peinture RAL 9005 « noir profond »
- programmeur permettant un abaissement de 50% de la puissance d'éclairage durant 6 heures chaque nuit (élément intégré d'office aux nouvelles installations, même si cela a peu d'intérêt pour Roquettes en raison de l'extinction totale de l'éclairage public entre minuit ou 1H et 5H du matin).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de 6 962 € maximum (sur un coût total de 34 375 €).

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté, joint à la délibération,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

A VIEU demande pourquoi on indique « au plus égal » ? T PARIS lui répond que le SDEHG établit une participation prévisionnelle en prenant une marge, mais qu'on paiera selon le coût réel des travaux qui est souvent moins important, et si le montant indiqué, qui est un maximum, devait être dépassé il faudrait délibérer à nouveau pour le valider.

D VIRAZEL explique que comme il est prévu de refaire les trottoirs de cette rue, qui fait partie d'un des plus vieux lotissements de la commune, il a été demandé de changer au préalable les lampadaires pour ne pas avoir à casser à court ou moyen terme le nouveau trottoir.

Retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) Escaliù, délibération n°2019-3-4

Rapporteur : Floréal SARRALDE.

Dans sa délibération du 28 mai 2019, le conseil syndical du SIAS Escaliù a approuvé à l'unanimité le retrait du syndicat de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais, étant précisé que ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel, ni biens, ne sont à reprendre.

En effet, cette communauté de communes a pris la compétence « portage de repas » au 31 décembre 2018, ce qui l'a amenée à intégrer le syndicat par le mécanisme de représentation-substitution pour le compte des communes du SIAS qui adhéraient jusque-là à cette compétence (Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Venerque). Lors de son conseil communautaire du 7 mai 2019, cette communauté de communes a fait part de son souhait de se retirer du syndicat, car elle souhaite exercer directement cette compétence pour les trois communes concernées, comme elle le fait déjà pour ses autres membres.

Il est précisé que ces trois communes restent membres du syndicat pour la compétence obligatoire de service d'aide à la personne, pour les personnes âgées ou handicapées.

Vu l'article L5211-19 CGCT qui prévoit que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Vu le courrier de notification de sa délibération par le SIAS reçu le 14 juin 2019.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS Escaliù.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV/ Ressources humaines :

Création de trois emplois d'adjoints techniques tous grades (catégorie C, évolutions de postes déjà existants), délibération n°2019-3-5.

Rapporteur : Michel PEREZ.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Deux agents communaux sont actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et sont éligibles à un avancement de grade comme adjoint technique principal 1^{ère} classe, et un agent est actuellement sur le grade d'adjoint technique et est éligible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de créer des postes permettant l'occupation de ces grades, afin de favoriser leur évolution de carrière au vu de leur état de service.

Les postes actuellement existants seront supprimés ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

M PEREZ indique qu'ensuite leur nomination à cet avancement de grade n'est pas automatique, mais que s'ils continuent à faire du bon travail ils pourront en être remerciés et pour cela il prendrait l'arrêté nécessaire, après en avoir fait une analyse financière, mais ce ne sera pas un montant très important.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de créer trois emplois d'adjoint technique à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et adjoint technique principal de 1^{ère} classe (postes ayant actuellement pour mission principale les espaces verts).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo, délibération n°2019-3-6.

Rapporteur : Claude LAMARQUE.

Chaque année, la CAM (Communauté d'Agglomération du Muretain) signait avec chacune des communes membres une convention de Mise à Disposition (MAD) des services voirie de ces dernières (depuis l'année 2015 cela correspond à l'année civile).

Lors de la création du Muretain Agglomération par fusion de trois intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce principe a été maintenu.

En effet, la structuration des services nécessaire au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se rajoutent pas au niveau de l'Agglo des services sur des domaines que savent déjà bien faire les communes.

Pour les interventions sur la voirie, les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance. Il est par conséquent utile que le Muretain Agglo puisse utiliser les services des communes pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Le Muretain Agglo a approuvé un nouveau projet de convention de mise à disposition des services lors de son Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, pour l'année 2019.

A Roquettes, 9 agents sont concernés par cette mise à disposition sur une quotité variant de 5 à 16%, et représentant au total 0,85 ETP (Equivalent Temps Plein).

Le montant remboursé par le Muretain Agglo en 2019 pour la mise à disposition de ce service (personnel et matériel) sera calculé sur la base des dépenses de 2018.

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne du 16 avril 2019.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

V/ Social :

Avis sur le plan de mise en vente de logements locatifs sociaux proposé par le bailleur social Promologis, délibération n°2019-3-7.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Dans un courrier du 24 mai, reçu le 27 mai puis à nouveau par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 mai, Promologis a sollicité notre accord sur un plan de mise en vente de 45 logements sociaux leur appartenant sur la commune (39 sur le secteur de Lensemen rues Jean Prat et rue Régine Cavagnoud, et 6 au clos d'Auriol avenue Vincent Auriol), pour un potentiel de vente estimé à 10 sur la période 2019/2025, dans le cadre de la CUS (Convention d'Utilité Sociale).

Vu l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que les bailleurs sociaux doivent établir des plans de mise en vente de logements à usage locatif, et que dans ce cadre « l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation [...]. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée ».

Considérant que notre commune n'atteint pas le taux de logements sociaux mentionné à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation (actuellement 20%), et qu'ainsi toute vente viendrait contrecarrer les efforts menés depuis plusieurs années pour atteindre ce taux auquel la loi nous oblige, avec en outre une augmentation des pénalités financières.

Considérant toutefois que pour les communes qui atteignent le taux exigé par la Loi, l'achat de leur logement par des locataires peut être une modalité intéressante pour leur permettre de devenir propriétaire.

H SAINT-CLIVIER demande s'il n'y a pas de mécanisme pour la location-vente de logements sociaux ? M PEREZ lui répond que si, avec les PSLA (Prêt Social de Location Accession), qui ont par exemple été utilisés pour le programme de Promologis rue Jean Suquet (il y a eu 13 logements locatifs sociaux, et 25 PSLA).

D VIRAZEL précise que les nouveaux PSLA seraient désormais pris en compte dans les quotas de la loi SRU jusqu'à 5 ans après la levée d'option.

H SAINT-CLIVIER demande pourquoi il n'y a pas eu plus de PSLA à l'époque sur ce secteur du domaine des Pyrénées ? M PEREZ lui répond qu'il y en aura dans la 2^{ème} tranche, en plus des 35% de logements locatifs sociaux obligatoires.

Mais D VIRAZEL précise que sur la demande de Promologis il s'agit bien de logements locatifs sociaux, et pas de PSLA.

H SAINT-CLIVIER demande également pourquoi Promologis veut les vendre ? M PEREZ explique que suite aux décisions gouvernementales ayant diminué leurs revenus, ils ont facilité les possibilités de vente pour permettre le financement de nouveaux logements.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

➔ de s'opposer au plan de vente présenté par Promologis tant que la commune n'aura pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

➔ d'accepter ce plan de vente dès que le taux indiqué ci-dessus serait dépassé, à la condition que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- que la vente n'aboutisse pas à repasser sous ce taux,
- pas de vente avant 2023,
- vente d'au maximum 10 logements,
- vente uniquement au locataire occupant.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI/ Questions diverses.

➔ Question orale envoyée par H SAINT-CLIVIER le 1^{er} juillet 2019 :

« QUESTION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Roquettes se félicite d'avoir une cinquantaine d'associations à son actif, qui utilise toutes les infrastructures de la commune mises à disposition. Les Présidents et Trésoriers œuvrent bénévolement afin de les dynamiser. Nos communes voisines nous envient !

Certaines associations occupent les mêmes locaux en tenant compte des contraintes de chacune en collaboration avec leurs éducateurs. L'essentiel étant de respecter l'activité et ses adhérents.

Aujourd'hui, deux clubs sportifs se trouvent dans l'impasse. Un réaménagement de créneaux horaires demandé par un des deux clubs suite à une évolution professionnelle de son professeur, reste sans suite, les professeurs eux-mêmes n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer autour d'une table pour trouver une organisation favorable à chacun. 75 Adhérents risquent de ne plus pratiquer leur sport favori ! Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus que pouvons-nous répondre aux adhérents ? Ces derniers veulent évoluer dans un contexte « amical » et non « agressif ».

Président d'association. »

M PEREZ souligne le fait qu'il y ait écrit « président d'association » à la fin de la question envoyée, H SAINT-CLIVIER répond « ce n'est pas moi ».

Il lui répond ensuite que suite à une demande de modification d'horaires par l'association SPTR pour le badminton, faite auprès du tennis pour voir s'il était possible de trouver un arrangement, et suite au refus de cette dernière, la mairie a été saisie de cette demande par SPTR, et qu'il a mandaté H PUGGIA, adjointe aux sports, pour essayer de trouver une solution. Cette dernière a donc demandé des justifications au club de tennis, dont la présidente a été reçue par lui et Mme PUGGIA, et leur a expliqué qu'ils ne pouvaient pas modifier ces horaires car ils font intervenir un professeur salarié qui travaille également pour d'autres clubs, qui ont été consultés et ont refusé de changer leurs propres horaires, et qu'il ne pouvait donc pas être disponible sur les nouveaux créneaux proposés.

Dans ce cadre, M PEREZ ne pouvait pas imposer une perte d'heures à un salarié d'un club, pour permettre un changement pour convenance personnelle d'un éducateur d'un autre club non salarié, bien qu'indemnisé.

Il indique aussi qu'il entend beaucoup de bruits qui courent à ce sujet qui font état d'arbitraire, de favoritisme, etc. et qu'il n'y attache aucune importance, car il a traité ce dossier avec tout le sérieux qu'il méritait, et qu'il a pris la décision qui s'imposait face aux éléments indiqués, qu'il a indiquée à la Présidente de l'association.

Il a également répondu directement à trois demandes d'adhérents de SPTR sur le sujet, et il fait lecture d'une de ces réponses, et il indique enfin qu'il n'a plus rien à rajouter sur ce sujet.

E AJAC indique qu'il existe d'autres terrains, comme les gymnases utilisés par le basket, pourquoi ne pas les utiliser ? M PEREZ indique que l'association peut le demander et qu'on le regarderait, mais à la création du club ils n'avaient pas voulu car c'était trop compliqué de transporter le matériel ou de tout acheter en double.

M FAURÉ pense que le courrier envoyé est plus une demande d'aide de la part d'une association sportive, qui doit faire face à des interrogations de ses adhérents, qui peuvent ne pas comprendre et faire des conclusions rapides. Il faut donc aider les associations à apporter des réponses claires. M PEREZ répond qu'il peut venir s'exprimer devant les adhérents si l'association le demande.

M PEREZ rappelle également que SPTR a eu un succès dépassant ses attentes sur le badminton à sa création, et qu'un an après ils ont demandé d'avoir plus de créneaux, et on a alors demandé au tennis de leur en laisser, ce qui a été fait.

Ensuite M PEREZ revient sur projet de subvention d'achat de vélo électrique pour les particuliers fait par H SAINT-CLIVIER, il en a discuté avec lui et la trouve intéressante, mais certains éléments ne sont pas acceptables en l'état, comme par exemple l'absence totale de conditions de ressources. Il valide l'idée et propose à C LAMARQUE de s'en saisir la commission cadre de vie à la rentrée de septembre, sous la responsabilité de T PARIS, avec une proposition à faire pour fin octobre / mi-novembre. Il précise même qu'un élu a demandé pourquoi ne pas envisager tout simplement une aide à l'achat d'un vélo, qu'il soit électrique ou non.

M FAURE demande d'ailleurs où en est le projet d'un magasin de vélos à la place de l'ancien magasin Utile ? M PEREZ répond que finalement la banque ne l'a pas suivi, et qu'il a été sollicité par un investisseur pour avoir un rendez-vous.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 19H55.